



## ARRÊTÉ D'OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Arrêté n°2025-016A

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DECLARATION		REFERENCE DOSSIER :
Déposée le <b>21/01/2025</b> Complétée le <b>02/02/2025</b>	Affichage date de récépissé : <b>21/01/2025</b>	<b>DP 031 360 25 P0002</b>
Par : Demeurant à:	<b>Monsieur Kévin GUETTE</b> 6, place de la Fontaine 31110 Montauban-de-Luchon	
Pour :	<b><u>Construction d'un tunnel de stockage</u></b>	
Sur un terrain sis :	<b>SOUS LE CAMPING</b> <b>31110 MONTAUBAN-DE-LUCHON</b>  <b>Cadastré(s) : AA 117</b>	

**Le Maire de Montauban-de-Luchon,**

**Vu** la Déclaration Préalable susvisée,

**Vu** le code de l'urbanisme et le code de l'environnement,

**Vu** les arrêtés du 20 février 1974 et du 28 avril 1976 indiquant que la commune est soumise à la Loi Montagne,

**Vu** le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français classant la commune en zone de sismicité moyenne,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29/08/2000 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRNP) pour la commune de Montauban de Luchon ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montauban-de-Luchon approuvé par Délibération du Conseil Municipal le 11 février 2005, sa modification simplifiée approuvée par Délibération du Conseil Municipal le 6 février 2012,

**Vu** les pièces complémentaires (*Plan de Masse, notice...*) reçues le 02/02/2025 ;

**Vu** l'**avis Défavorable** du SEA (Service Economie Agricole) en date 19/02/2025 (ci-joint),

**Considérant** que le projet se situe en Zone Ar (agricole) du PLU ;

**Considérant** les dispositions de l'article A1 (*Occupations et utilisation du sol interdites*) :

**« Sont interdites toutes les utilisations et occupations du sol à l'exception des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ».**

**Considérant** que la profession de paysagiste forestier **n'est pas considérée comme une activité agricole mais comme une activité de service.**

**Considérant** que le projet envisagé en raison de sa destination (**activité de service**) **ne rentre pas** dans les catégories de constructions limitativement **admises** au regard des dispositions édictées dans le règlement du PLU de Montauban de Luchon (**articles A1 et A2**) ;

## ARRÊTE

Article 1 : Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

Fait à Montauban de Luchon,  
Le 27 février 2025.

Le Maire,  
Claude CAU.



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'état. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Télétransmis en Sous-Préfecture le 28/02/2025  
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 28/02/2025  
Notifié à l'intéressé le 28/02/2025

# Fiche instruction permis de construire

## Identification

Avis CDPENAF : **NON**

Complétude: **NON**

NOM - Prénom	<b>GUETTE - KEVIN</b>
Commune - Code INSEE	<b>MONTAUBAN-DE-LUCHON - 31360</b>
Commune PLU/POS/CC/RNU	<b>PLU</b>
N° PC - CU	<b>DP 031 360 25 P0002</b>
Service instructeur	<b>SEA</b>
Date réponse maxi	

## Caractéristiques de l'activité agricole

BDNU	Date de création: 01/08/2024	ATP: /
	Individuel/GAEC: Individuel	Nb associés: /
	Siège d'exploitation: <b>6 place de la fontaine 31110 MONTAUBAN-DE-LUCHON</b>	Autres: /
ISIS (Pacage, surfaces)	Déclaration: <b>0,2 ha paysagiste et exploitant forestier</b>	VU dans Isis: /
BDNI	Déclaration: /	Vu dans BDNI (ou SIRE): /

Autres (installation...):

/

## Projet

Libellé	Surface
<b>Bâtiment de stockage : tunnel agricole pour le stockage du matériel.</b>	<b>144</b>
<b>Total</b>	<b>144 m<sup>2</sup></b>

Justification par le demandeur:

### Contrôle de la cohérence du projet

Application de la doctrine:

- 1 - Nécessité

Stockage de matériel pour une activité de service d'aménagement paysager

- 2 - Dimensionnement

		Existant	Normes maxi	Disponible pour projet
Surface en m <sup>2</sup>	Bâtiment élevage	/	/	/
	Stockage foin/paille / céréales	/		
	Matériel	/		

Rappel surface projet: **144 m<sup>2</sup>**

- 3 - Localisation, intégration paysagère

**Conclusion** (rayer la mention inutile): **Avis Défavorable**

L'activité de paysagiste forestier exercée par le demandeur n'est pas une activité directement liée à une activité agricole, mais à une activité de service.  
Par conséquent le projet n'est pas considéré comme nécessaire à une activité agricole.

Date réponse (joindre mail ou courrier): **19/02/2025**

## Delphine BORREDA

---

**De:** RAHHALI Younes - DDT 31/SEA/UFEA <younes.rahali@haute-garonne.gouv.fr>  
**Envoyé:** mercredi 19 février 2025 12:15  
**À:** Delphine BORREDA  
**Objet:** MONTAUBAN DE LUCHON - DP 031 360 25 P0002  
**Pièces jointes:** AVIS\_SEA\_DP 360 25 P0002.pdf

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

Bonjour,

Vous trouverez ci joint l'avis du SEA portant sur la demande citée en objet.

Afin d'éviter tout questionnement/incompréhension de la part du pétitionnaire, vous pouvez lui préciser que le code rural et la jurisprudence considèrent comme non agricoles les activités suivantes (bien qu'ils soient cotisants à la MSA):

- Paysagiste
- Entretien de parcs et jardins
- Entreprise de travaux agricoles
- Travaux de terrassement
- Vente de bois
- Élagueur
- Prise en pension "pure" de chevaux
- Gardiennage d'animaux de compagnies ou de spectacle
- Toute activité de prestation de service agricole

Restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement.

--

**Younes RAHHALI**  
Chargé d'étude urbanisme et foncier agricole - Animation de la CDPENAF  
Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Cité Administrative - 2 Bd Armand Duportal - BP 70001  
31074 Toulouse Cedex 9  
Port. : 07.85.44.01.11  
[www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)



Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne

**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Ensemble, agir pour l'avenir**